

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/819

Convention entre la Ville de Lyon et l'association Comité des Oeuvres Sociales (COS) des agents actifs et retraités - Mise à disposition d'outils et prestations informatiques.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

**2015/819 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'ASSOCIATION COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)
DES AGENTS ACTIFS ET RETRAITES - MISE A
DISPOSITION D'OUTILS ET PRESTATIONS
INFORMATIQUES. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX
RESSOURCES HUMAINES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Lyon a fait le choix de subventionner l'Association COS, pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Par délibération du 19 janvier 2015, il est proposé de renouveler, pour une période d'un an, la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Association Comité des Œuvres Sociales, qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville de Lyon et de rappeler les règles d'utilisation de la subvention et des aides en nature apportées, dont la mise à disposition de moyens au Comité des Œuvres Sociales.

Il convient donc de définir, par une convention, les engagements réciproques des parties quant à la mise à disposition d'outils et de prestations informatiques par la Ville de Lyon au Comité des Œuvres Sociales en vue de lui fournir les moyens de fonctionner, afin d'assurer la mise en œuvre de ses missions.

La Ville de Lyon met à disposition du Comité des Œuvres Sociales, de façon permanente et exclusive, les postes de travail, imprimantes, serveurs, équipements réseau, périphériques, téléphones et autocommutateurs nécessaires à son fonctionnement.

Le Comité des Œuvres Sociales bénéficiera des services d'installation des matériels et logiciels, de l'aide à la prise en main par les utilisateurs, d'une garantie et d'une maintenance, de l'assistance technique, dans des conditions identiques à celles de l'ensemble des utilisateurs des logiciels et matériels informatiques de la Ville de Lyon.

En revanche, le Comité des Œuvres Sociales garde la maîtrise et la responsabilité de ses progiciels métiers.

Des frais d'équipements et des frais de prestations, calculés sur la base d'un coût complet annuel par poste de travail ou poste téléphonique, correspondent au coût de renouvellement du matériel, soit globalement pour 7 postes de travail, 2 imprimantes et un serveur, seront facturés au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 6 430 euros TTC.

La convention correspondante est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise à disposition d'outils et prestations informatiques au Comité des Œuvres Sociales est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La recette correspondante aux prestations informatiques sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE